



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-septième session
Bonn, 6-15 novembre 2017
Point 16 c) de l'ordre du jour
Questions relatives au renforcement des capacités
Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Renforcement des capacités des pays en transition au titre du Protocole de Kyoto

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa treizième session :

Projet de décision -/CMP.13

Quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 3/CP.7, 3/CP.10, 30/CMP.1 et 11/CMP.8,

Reconnaissant qu'il est essentiel de renforcer les capacités des pays en transition pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs engagements au titre de la Convention,

Ayant examiné les informations communiquées par les Parties, les observations reçues en réponse aux invitations lancées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et le rapport de synthèse établi à l'appui du quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, conformément à la décision 3/CP.7 et comme il a été réaffirmé dans la décision 30/CMP.1,

1. *Constate* que :

a) Des progrès appréciables ont été réalisés dans le renforcement des capacités des pays en transition d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter, et que certains pays en transition ont commencé à transférer aux Parties non visées à



l'annexe I de la Convention les compétences, les connaissances et l'expérience qu'ils ont eux-mêmes acquises en matière de renforcement des capacités ;

b) Les Parties visées à l'annexe I de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, ont fourni des ressources et une assistance adéquates en vue de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, conformément à la décision 3/CP.7 et comme il a été réaffirmé dans la décision 30/CMP.1 ;

c) Un appui avait également été apporté aux pays en transition par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales ;

d) Malgré les progrès réalisés, les pays en transition qui reçoivent actuellement un soutien ont besoin de renforcer encore leurs capacités, en particulier pour concevoir et appliquer des stratégies de développement à faible intensité de carbone qui soient conformes à leurs priorités nationales et à leurs objectifs en matière de réduction des émissions ;

2. *Réaffirme* que l'éventail des besoins recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition établi en vertu des décisions 3/CP.7 et 30/CMP.1 et les éléments clés définis dans la décision 3/CP.10 restent pertinents et continuent de sous-tendre et de guider l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en transition qui bénéficient actuellement d'un soutien ;

3. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, le Fonds pour l'environnement mondial, les organismes multilatéraux et bilatéraux, les organisations internationales, les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et le secteur privé, ou tout autre mécanisme, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats, à continuer de fournir un appui aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition qui bénéficient actuellement d'un soutien ;

4. *Décide* de conclure le quatrième examen, et *prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de lancer, à sa cinquante-deuxième session (juin 2020), le cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto, en vue de l'achever à la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (novembre 2020).